

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
EN MATIÈRE D'EAU ET D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET MUNICIPALES

DIRECTION DES POLITIQUES DU SECTEUR AGRICOLE

COMMISSION DU BAPE SUR L'INDUSTRIE PORCINE

QUESTION : L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET LE REA

Comment le MENV et La Financière agricole du Québec pourront-ils s'arrimer ?

La Financière agricole du Québec assure des porcs produits et vendus à l'enchère électronique de la FPPQ, et le MENV autorise maintenant l'exploitation d'un lieu d'élevage sur la base de la charge annuelle de phosphore. On avait déjà des problèmes pour concilier des porcs produits et des porcs espaces, et voilà que maintenant on passe au phosphore : comment fera-t-on pour échanger les données ?

RÉPONSE

Objectif de la démarche :

Suite à la signature de la Convention intervenue le 4 février 2001 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) concernant la mise en oeuvre de l'écoconditionnalité dans la production porcine au Québec, le Groupe de travail de mise en oeuvre de l'écoconditionnalité a débuté ses travaux le 16 mai 2001 auquel participent le ministère de l'Environnement, La Financière agricole du Québec, l'Union des producteurs agricoles et l'Union québécoise pour la conservation de la nature.

Le rapport final extrait de ces travaux est daté du 7 janvier 2002 (**doc. déposé au BAPE : 179 ECON8 6211-12-007**). Il propose des scénarios de gestion de l'information, et notamment un traitement croisé de l'information entre le MENV et La Financière agricole du Québec au niveau des volumes annuels de porcs autorisés par le MENV et ceux assurés par La Financière agricole du Québec.

Le rapport suggère par ailleurs la mise au point d'un projet pilote réalisé à petite échelle pour évaluer, en 2002-2003, les ressources requises et la faisabilité technique de mécanismes de validation de détention et de respect de certificats d'autorisation (CA) et de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF).

Finalement, le rapport comporte la référence au fait que la gestion de l'écoconditionnalité implique le partage d'informations spécifiques et nominatives entre les partenaires. En lien avec le REA, l'échange d'informations devra permettre de distinguer et de reconnaître adéquatement les performances individuelles de chaque exploitation agricole en matière de porcs produits annuellement et en terme de phosphore rejeté.

N.B. Les exigences et mesures transitoires prévues au REA seront prises en compte dans l'élaboration de la mise en oeuvre de l'écoconditionnalité, notamment au chapitre de la réalisation des PAEF par les entreprises agricoles porcines.

Mécanisme de traitement croisé de l'information en cours de développement

1. Le REA comporte le principe de l'établissement à la ferme de la valeur réelle de la charge fertilisante des effluents d'élevage d'un lieu d'élevage appartenant à une exploitation agricole. Cette valeur est reconnue pour produire un bilan phosphore, un avis de projet et une demande de certificat d'autorisation et émettre un certificat d'autorisation.

Cela signifie que l'exploitation agricole doit produire et faire reconnaître la performance individuelle de son exploitation en terme de porcs produits annuellement ainsi qu'en terme de charge annuelle de phosphore, pour une installation d'élevage donnée. Pour ce faire, les professionnels doivent recourir à des moyens les plus standardisés possibles pour établir ces informations. Chaque type d'élevage comporte une boîte à outil qui lui est propre pour produire ces renseignements. Un exercice de standardisation des moyens à utiliser est actuellement en cours de réalisation dans la production porcine.

2. Pour effectuer un exercice d'écoconditionnalité dans la production porcine, il s'agira d'élaborer et de produire un document synthèse donnant les droits d'exploitation d'une entreprise. Le document intitulé « Droits d'exploitation » est une synthèse des droits d'exploitation reconnus pour chaque installation d'élevage d'une exploitation agricole. Ce document devrait être utilisé pour valider la détention de certificat d'autorisation par une exploitation agricole et pour déterminer les volumes d'animaux porcins annuels autorisés et/ou le phosphore autorisé pour un lieu d'élevage.

Dans la synthèse des « Droits d'exploitation », des paramètres seront inclus pour permettre adéquatement d'indiquer sur quelle base on établira le volume annuel autorisé de porcs produits selon les facteurs de production et l'espace occupé d'une installation d'élevage, ainsi que la charge annuelle de phosphore pouvant être produits dans une installation d'élevage ou un lieu d'élevage, selon la régie d'élevage. Ces paramètres devront être établis et reconnus par tous les membres du Groupe de travail.

La conception du document des « Droits d'exploitation » est sous la responsabilité du MENV. Une fois réalisé et accepté par les parties, le document ainsi que son contenu seront de la responsabilité de l'exploitation agricole. Le contenu pourra être produit par un professionnel mandaté par l'exploitation agricole et pourra être validé à un bureau régional du MENV.

3. Pour la mise en œuvre de l'écoconditionnalité, il s'agira en premier lieu et à l'exploitant (adhèrent) de fournir à La Financière agricole du Québec la synthèse de ses « Droits d'exploitation ». Il s'agira ensuite à La Financière agricole du Québec de comparer les Droits d'exploitation de l'adhérent aux volumes maximaux assurables de porcs produits par ce dernier, qui sont déterminés à l'aide du volume annuel inventorié des truies (La Financière agricole du Québec) et le volume annuel vendu à l'enchère électronique des porcs à l'engraissement (FPPQ).
4. Un mécanisme de vérification de l'adéquation entre, d'une part, les bilans de phosphore et de suivi des PABF validés par le professionnel et, d'autre part, les paramètres mentionnés précédemment (les cheptels autorisés, le phosphore produit annuellement et les cheptels réellement produits et assurés à La Financière agricole du Québec) sera élaboré entre les partenaires concernés.